



**Arrêté temporaire n°26-AT-0083
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE D'AIX LES BAINS (D910), VOIE COMMUNALE 16 DE BLOYE A MARTENEX et ROUTE DE LA MALADIERE

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/03/2026 émise par **l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Daniel PEDROSO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des TRAVAUX D'ENROBÉ DÉFINITIF SUITE À UN BRANCHEMENT GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2026 au 07/04/2026 ROUTE D'AIX LES BAINS (D910), VOIE COMMUNALE 16 DE BLOYE A MARTENEX et ROUTE DE LA MALADIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/03/2026 et jusqu'au 07/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE D'AIX LES BAINS (D910), de la ROUTE DE LA MALADIERE jusqu'au 9065
- VOIE COMMUNALE 16 DE BLOYE A MARTENEX
- ROUTE DE LA MALADIERE, de la ROUTE D'AIX LES BAINS (D910) jusqu'au 9003F
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE .

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 24 mars 2026

DIFFUSION:

- *CONSTRUCTEL ENERGIE*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *J'Y BUS*

- *Président de la communauté de commune*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.